

# PRESS'Envir<sup>o</sup>nnement

N° 200 Mardi – 9 août 2016

Par Eva BALEZ, Imane TOUBAL, Sarah GHAZI, Hadrien WACH

[www.juristes-environnement.com](http://www.juristes-environnement.com)

## À LA UNE – DÉFI RELEVÉ POUR SOLAR IMPULSE !



L'avion solaire Solar Impulse vient d'achever son tour du monde sans avoir utilisé une seule goutte de carburant ! Le 9 mars 2015, il s'est envolé d'Abu Dhabi et s'est dirigé vers l'Asie pour terminer son vol, le 26 juillet 2016 au même endroit. Ce projet porteur d'espoir a pour objectif de permettre le développement de moyens de transports beaucoup moins énergivores tout en étant léger et aérodynamique. Composé de matériaux composites, il est alimenté exclusivement en énergie solaire ce qui lui confère une autonomie quasi-perpétuelle lui permettant de voler de jour comme de nuit. Seul bémol, sa vitesse est beaucoup plus réduite que celle des avions classiques. Néanmoins, grâce à cette prouesse, Solar Impulse cumule huit records dont celui du plus long vol en autonomie. Ce projet prometteur prouve qu'il n'est pas impossible de se passer de nos carburants traditionnels ce qui ne peut être que bénéfique pour notre environnement.

## CLIMAT – LA CONTRIBUTION EN NATURE DES ÉDITEURS DE PRESSE

D'après l'ONG Global Footprint Network, à partir du 8 août 2016, l'humanité aura consommé la totalité des ressources que la planète peut renouveler annuellement et vivra donc « à crédit » jusqu'au 31 décembre. Cette date marque pour la Terre le « jour du dépassement ». Pour appuyer ses calculs, l'ONG a pris en compte l'empreinte carbone, les ressources consommées pour la pêche, l'élevage, les cultures, la construction et l'utilisation d'eau. L'organisation tire le signal d'alarme, déplorant que ce moment survienne de plus en plus tôt chaque année. Elle relève également que « pour subvenir à nos besoins, nous avons aujourd'hui besoin de l'équivalent de 1,6 planète » par an. « Le coût de cette surconsommation est déjà visible : pénuries d'eau, désertification, érosion des sols, chute de la productivité agricole et des stocks de poissons, déforestation, disparition des espèces », déplorent les ONG. Cependant, vivre à crédit n'est qu'une solution provisoire car les ressources naturelles ne sont pas infinies. Selon le rapport annuel sur l'état du climat, les émissions de CO2 ont atteint des niveaux record en 2015, représentant près de 60% de notre empreinte écologique globale. D'après l'ONG, si les émissions mondiales ne diminuent pas d'ici 2030, l'humanité aura épuisé son "budget écologique" dès le 28 juin.

## PÊCHE – PROTECTION DES ÉCOSYSTEMES ET PÊCHES PROFONDES : UN DROIT INTERNATIONAL INAPPLIQUÉ

Un deuxième plan pluriannuel concernant les poissons démersaux, c'est-à-dire ceux vivant près des fonds marins, a été proposé par la Commission européenne le 3 août 2016. Ce plan est le premier plan global à porter sur cette région de la Mer du Nord, une zone de pêche très riche. Tout en tenant compte des interactions avec la pêche d'autres types de poissons (cabillaud, sole, ...), l'objectif est de garantir une meilleure gestion des stocks pour une pêche durable en établissant des limites de captures. De nouvelles règles concernant l'obligation de débarquer les espèces importantes dans des ports désignés ainsi que d'en informer les autorités ont également été établies. De même, l'Union européenne pourra intervenir rapidement en cas de menace quant à la gestion des stocks de poissons démersaux. Ce plan, se fondant sur des études scientifiques, a été construit dans le cadre de la politique commune de la pêche afin de permettre la réalisation d'un objectif de pêche. Il sera prochainement examiné par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.



## RÉGLEMENTATION – LE TOLLÉ PROVOQUE PAR LA DÉFINITION DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS RETENUE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

Plus de 2 ans après la date initialement prévue par la Commission européenne, le commissaire européen à la santé Vytenis Andriukaitis a dévoilé le 15 juin la définition retenue par l'organe concernant ces substances chimiques susceptibles de provoquer diverses maladies chez l'humain. La commission a ainsi proposé de définir les perturbateurs endocriniens comme : « une substance ayant des effets indésirables sur la santé humaine et agissant sur le système hormonal, et dont le lien entre les deux est prouvé ». Selon les défenseurs de l'environnement, la référence au seul effet sur les êtres humains n'est pas suffisante puisqu'il faut aussi prendre en compte les preuves trouvées chez les animaux. Par ailleurs, les substances jugées nocives selon la définition officielle seront interdites en abandonnant l'idée d'une classification gradée en fonction de leur dangerosité. Enfin, la Commission propose de modifier les clauses d'exception de la loi relative aux pesticides en insérant une dérogation « si l'exposition est négligeable ». Les Etats membres doivent encore valider cette définition.



## DÉCHETS

**CJUE – 15 juillet 2016 –arrêt n° C-147/15**

Le 28 juillet 2016 la Cour de Justice de l'UE s'est prononcée sur un renvoi préjudiciel concernant l'interprétation de l'article 10 § 2 de la directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive. Les opérations de comblement de carrières sont de deux sortes, celles qui sont réalisées avec des déchets éliminés et celles qui sont réalisées avec des déchets valorisés. La Cour précise que l'opération de comblement d'une carrière par des déchets autres que ceux d'extraction lorsque cette opération constitue une valorisation de ces déchets est soumise aux dispositions de la directive 2006/21/CE. La valorisation permet aux déchets de remplir une fonction utile préservant ainsi les ressources naturelles. Le comblement de la carrière est considéré comme une opération de valorisation si elle peut être réalisée avec d'autres types de déchets que ceux issus de l'extraction, et si les déchets sont appropriés à la valorisation.

## SANTÉ

**TA Paris – 23 juin 2016/ 30 juin 2016 - décision n° 1503498/7, 1500687/7-1, et 1432254**

Les 23 et 30 juin 2016, le tribunal administratif de Paris a rendu trois jugements apportant des précisions concernant le régime juridique des éco-organismes de prévention et de gestion des déchets. Saisi par un éco-organisme dont la demande d'agrément avait été rejetée, le tribunal a jugé que les éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques n'assurent pas une mission de service public. De ce fait, il procède à un contrôle rigoureux du dossier de demande d'agrément et estime qu'elle ne présente pas un caractère réglementaire. Le contentieux de cette décision ne relève donc pas du Conseil d'Etat. Il reste à savoir si cette solution sera généralisée puisque cette jurisprudence encore précoce fait peser un risque d'éclatement du contentieux nécessitant peut-être une intervention du législateur.

Une plainte portée par 14 Organisations Non Gouvernementales, soutenues par 30 000 philippins a été dirigée contre 47 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre, en raison d'une violation des droits de l'homme des philippins. Cette plainte a été reçue par la Commission des droits de l'homme de Manille le 9 mai 2016. Le changement climatique priverait les philippins de leurs droits fondamentaux comme le droit à une bonne santé physique et mentale, le droit à l'alimentation, le droit à l'eau. Ils demandent à ce que la responsabilité des principaux contributeurs au réchauffement climatique soit reconnue.



### - LA QUALITÉ DE L'AIR, FACTEUR DÉTERMINANT POUR L'ESPÉRANCE DE VIE

Des écologistes néerlandais intentent un procès au gouvernement en raison de la mauvaise qualité de l'air, arguant que le droit fondamental de la population à une bonne santé est bafoué. L'action en justice a été signée par 57 citoyens et introduite après une campagne de financement participative générant 30.000 euros pour couvrir les frais y afférent. Le groupe de défense de l'environnement assure que «*les Pays-Bas dépassent les standards légaux en matière de qualité de l'air et violent les droits fondamentaux en agissant trop peu pour lutter contre la pollution de l'air (...)* Cette pollution est la cause de milliers de morts chaque année et rend des dizaines de milliers de personnes gravement malades. ». Selon la Constitution, «*l'Etat a le devoir de protéger ses citoyens d'un air impur*». Ainsi, des tests menés dans 58 villes du pays en 2015 révèlent que le niveau de dioxyde d'azote est supérieur aux normes européennes. Rappelons qu'en 2015 des militants néerlandais pour les droits environnementaux ont créé un précédent judiciaire, après un jugement qualifié «*d'évènement majeur*», ordonnant de réduire d'un quart les gaz à effet de serre d'ici 2020



### **RÉGLEMENTATION – L'ONU ADOPTE UN PLAN DE SUIVI DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Vendredi 29 juillet 2016 a été approuvé une résolution fixant les thématiques ainsi que l'ordre du jour des mécanismes de suivi afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable lancé en septembre 2015. Au travers de cette résolution applicable jusqu'en 2019, l'Assemblée a décidé de retenir plusieurs thèmes pour les trois années à suivre. En 2017, l'élimination de la pauvreté et la promotion «*de la prospérité d'un monde en mutation*» prévaudra. En 2018, le choix a été porté sur la transformation de «*nos sociétés pour les rendre viables et résilientes*». Enfin, en 2019, l'Assemblée souhaiterait «*donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité*». L'adoption de ce texte est intervenue suite au déroulement du Forum politique du 13 au 20 juillet à New-York. En outre, lors de ce forum, l'Assemblée a décidé que chaque réunion à venir serait consacrée à l'examen d'un groupe d'ODD (Objectifs de Développement Durables) et les interactions entre ces objectifs. 160 C'est également à cette occasion que l'Assemblée a appelé les Etats-membres à mettre en place des instances permettant d'assurer un examen et un suivi plus effectif des ODD.

